



République française

N° 95/26

0191
M-M. H

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

02.38.27.05.05

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LE FETE PAYSANNE

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande présentée le 07 septembre 2026 par Monsieur GANGNOLLE Bernard domicilié « La Ferme de Thillaume », chemin du Parc Cosson - 45570 OUZOUER SUR LOIRE à l'effet d'obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public afin d'organiser « **La Fête Paysanne** » à son domicile, le dimanche 11 octobre 2026, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,
- Considérant l'avis favorable de la commission communale animation relative à l'organisation de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : La « rue du Parc Cosson » sera fermée à la circulation (tronçon : RD119 /Chemin Des Nusseaux), le dimanche 11 octobre 2026 de 6h00 à 21h00, afin de permettre le stationnement des véhicules se rendant à « **La Fête Paysanne** » organisée par Monsieur GANGNOLLE Bernard, à son domicile.

Nota : Les services de sécurité et de secours seront autorisés à circuler sur ladite voie.

Article 2 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation dans la rue et places précitées. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le lundi 12 octobre 2026 à 00h00. Elle est personnelle et incessible. La présente autorisation est résiliable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la ville d'OUZOUER SUR LOIRE est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

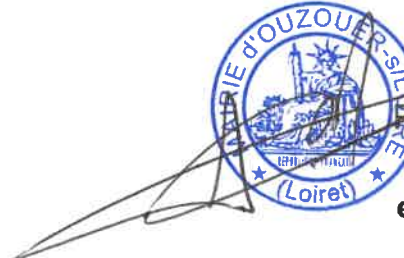
Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- M. Le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- M. Le Commandant de la Police Intercommunale
- M. Le Commandant du CS35
- Monsieur GANGNOLLE Bernard

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUEUR SUR LOIRE, le mercredi 07 septembre 2026.

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

  1^{er} Adjoint au Maire
Philippe DOMENECH
Pour le Maire,
et par délégation